
RÈGLEMENT NUMÉRO 445-2026 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS (ES) MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c-T-11-001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE le conseil d'une municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération de son maire et de ses autres membres en vertu de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller M. Simon Brennan à la séance régulière, le 12 janvier 2026;

ATTENDU QU'il y a eu présentation du projet de règlement par le maire, M. Yves Métras à la séance régulière, le 12 janvier 2026;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère Mme Sophie Vincent

APPUYÉ par la conseillère Mme Marie-Élaine Morin

Et **RÉSOLU**

QUE le règlement portant le numéro 455-2026 concernant la rémunération, l'allocation de dépenses et le remboursement de dépenses aux élus municipaux, soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXE

Le préambule et l'annexe font partie intégrante du présent Règlement

ARTICLE 2 GÉNÉRALITÉS

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle ainsi qu'un montant d'allocation de dépenses pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier 2026 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DE BASE

La rémunération de base du maire est fixée à **1 550.00 \$** par mois et celle de chacun des conseillers, à **517.00 \$** par mois.

ARTICLE 4 ALLOCATION DE DÉPENSES

L'allocation de dépenses inhérente à la fonction de maire et de conseiller est fixée à 50 % du montant de la rémunération de base.

ARTICLE 5 RÉMUNÉRATIONS ADDITIONNELLES

a) Séance régulière

Pour chaque présence à une séance régulière mensuelle du Conseil municipal, le maire recevra une rémunération additionnelle de 150 \$ et chaque conseiller recevra 75 \$ (imposable,

allocation de dépenses en sus). Une pénalité de 50% sera imposée lorsqu'un membre du Conseil se présente en retard à une séance régulière du conseil, ou quitte avant la fin de la séance du conseil. Une feuille de présence sera mise à la disposition des membres du Conseil à chaque séance régulière du conseil.

b) Ajournement et séance extraordinaire

Lors d'une séance régulière ajournée ou d'une séance extraordinaire du Conseil, un montant forfaitaire incluant une allocation de dépenses est versé aux membres du Conseil présents selon le taux établi à l'article 7.

c) Remplacement du maire

Lors de l'absence du maire et que cette absence est de plus de trente (30) jours, la municipalité verse au maire suppléant une rémunération additionnelle pour totaliser la rémunération de base habituelle du maire. Pour une absence de trente (30) jours ou moins, un supplément de 100 \$, incluant une allocation de dépenses, est ajouté à la rémunération du pro-maire.

d) Postes particuliers

Une rémunération additionnelle forfaitaire de **75 \$** par séance, incluant une allocation de dépenses de 50%, est versée aux membres du conseil qui exercent la fonction de président ou de vice-président d'un organisme mandataire de la municipalité ou d'un organisme supra-municipal qui ne verse pas de rémunération à ses membres. Ce montant est en sus de la rémunération prévue à l'article 4-d du présent règlement.

e) Organismes mandataires et organismes supra-municipaux

Lorsqu'un membre du conseil assiste à une réunion d'un organisme mandataire de la municipalité ou d'un organisme supra-municipal qui ne verse pas de rémunération à ses membres, un montant forfaitaire incluant une allocation de dépenses est versé selon le taux établi à l'article 7.

f) Réunion des comités

Tous les membres du conseil qui sont nommés sur un comité du conseil de la Municipalité sont rémunérés pour leur participation. Ainsi, les membres présents lors des rencontres de ces comités reçoivent une rémunération de **75 \$** qui inclut une allocation de dépenses de 50%, par rencontre de travail.

Si un membre du Conseil doit participer à un comité ou une assemblée publique ou est consulté par la Municipalité en raison d'une expertise particulière reconnue, il a droit à la rémunération de **75 \$** par séance.

Le total de la rémunération de base et de toute rémunération additionnelle d'un membre du conseil autre que le maire ne peut excéder 90 % du total de la rémunération de base et de toute autre rémunération additionnelle du maire.

ARTICLE 6 REMBOURSEMENT DE DÉPENSES

Les dépenses encourues par les membres du conseil sont remboursées selon la tarification suivante :

a) Utilisation d'un véhicule automobile personnel

Le déplacement doit être fait en vue de se rendre à une réunion à l'extérieur du territoire de la Municipalité de Franklin. Le taux du kilomètre utilisé est celui déterminé selon la tarification de la M.R.C du Haut-Saint-Laurent.

b) Hébergement

Le demandeur devra soumettre une pièce justificative démontrant qu'il a encouru des dépenses d'hébergement.

c) Repas et stationnement

Les repas sont remboursés sur présentation de pièces justificatives ou d'une déclaration faisant état qu'une telle dépense a été effectuée jusqu'à concurrence de :

- 20 \$ pour le déjeuner
- 40 \$ pour le dîner
- 60 \$ pour le souper

Les frais de stationnement, taxi et autres sont remboursés sur présentation de factures.

Toutefois les dépenses encourues alors qu'elles sont déjà défrayées par un organisme responsable d'une activité, ne sont pas remboursées.

ARTICLE 7 RÉMUNÉRATION APPLICABLE À CERTAINES CATÉGORIES D'ACTES

Lorsqu'un membre du Conseil représente la municipalité, ou participe à tout congrès autre que le congrès annuel de l'une des deux fédérations municipales (UMQ ou FQM), colloque ou autre événement tenu aux fins de fournir de l'information ou de la formation utile pour l'exercice de ses fonctions et qu'il a été autorisé par le Conseil, un montant forfaitaire incluant l'allocation de dépenses, fixé en fonction de la durée de la réunion et du temps de déplacement lui est versée :

- 75 \$ pour toute réunion de moins de quatre (4) heures;
- 125 \$ pour toute réunion de plus de quatre (4) heures, mais de moins de huit (8) heures;
- 175 \$ pour toute réunion de plus de huit (8) heures.

La somme de « a, b, et c », jusqu'à concurrence d'une somme totale de 1 500 \$ par année.

Pour ces réunions, les frais d'utilisation d'un véhicule automobile personnel, d'hébergement et de repas mentionnés à l'article 4 peuvent s'appliquer.

ARTICLE 8 PAIEMENT

Le Conseil pourra verser une avance, lorsque jugée nécessaire. Le versement de la rémunération et de l'allocation de dépenses mentionnées au présent règlement sera effectué mensuellement.

Article 9 INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

ARTICLE 10 ABROGATION

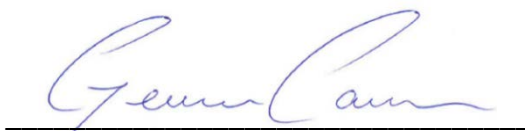
Le présent règlement abroge le règlement numéro 422-2023 et tout autre règlement portant sur le même objet.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2026.



Yves Métras
Maire



Geneviève Carrière
Directrice générale et greffière-trésorière

AVIS DE MOTION : Le 12 janvier 2026

PROJET DE RÈGLEMENT : Le 12 janvier 2026

AVIS PUBLIC DE DÉPÔT ET DE PRÉSENTATION : Le 2 mars 2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT : Le 2 mars 2026

AVIS PUBLIC D'ADOPTION : Le 9 mars 2026

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT : Le 9 mars 2026

Annexe
Tableau récapitulatif pour la rémunération des séances

ÉVÉNEMENT	DURÉE	RÉMUNÉRATION (IMPOSABLE)	ALLOCATION DÉP. (50%) (NON IMPOSABLE)	TOTAL
Ajour-nement et séance extraordinaire	Moins de 4h	50.00 \$	25.00 \$	75.00 \$
	4h – 8h	83.34 \$	41.66 \$	125.00 \$
	Plus de 8h	116.67 \$	58.33 \$	175.00 \$
Poste particulier, Organisme mandataire ou supra-municipal	Moins de 4h	50.00 \$	25.00 \$	75.00 \$
	+4h – 8h	83.34 \$	41.66 \$	125.00 \$
	Plus de 8h	116.67 \$	58.33 \$	175.00 \$
Réunion de comité, assemblée publique ou autre	Moins de 4h	50.00 \$	25.00 \$	75.00 \$
	+4h – 8h	83.34 \$	41.66 \$	125.00 \$
	Plus que 8h	116.67 \$	58.33 \$	175.00 \$